

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : CHARTE DE L'ELU DE LA VILLE DE MERIGNAC

Il est proposé d'appliquer immédiatement la charte des élus locaux contenue dans la loi adoptée le 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

La loi stipule que le maire donne lecture de la charte de l' élu local lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Cette charte de l' élu local précise :

1. L' élu municipal exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu municipal poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu municipal veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu municipal s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu municipal s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu municipal s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu municipal participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu municipal est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une fois cette charte validée au Conseil municipal du 29 mai prochain, elle sera publiée sur le site internet de la Ville de Mérignac.